



**PORT  
BARCARÈS**

NOS REFS : 660017/2024

République Française  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BARCARES**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU le décret n° 2006-1693 modifié du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

VU l'arrêté en date du 12 novembre 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité.

SUR la proposition du Directeur Général des Services,

### ARRÊTE

**ARTICLE I** : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint territorial d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

N° d'ordre	Prénom NOM	Situation actuelle	Promouvab le à compter du
1	GARCIES SEVERINE	Adjoint territorial d'animation 2 <sup>ème</sup> classe – 10 <sup>ème</sup> échelon	01/09/2023

#### **Part respective des femmes et des hommes**

Total des agents promouvables : 1 femme et 0 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme et 0 homme

**ARTICLE II** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Le Barcarès, le 30 novembre 2024

Le Maire

Alain FERRAND

Le MAIRE / le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise oeuvre des mesures de publicité du présent tableau,

- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours

Pour le Maire,  
Marie-Hélène CHARLES  
Maire-Adjoint





**PORT  
BARCARÈS**

NOS REFS : 660017/2024

République Française  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BARCARES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU le décret n° 88-547 modifié du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU l'arrêté en date du 12 novembre 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité.

SUR la proposition du Directeur Général des Services,

### ARRÊTE

**ARTICLE I** : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2024 :

N° d'ordre	NOM	Situation actuelle	Promovable à compter du
1	SCANDELLA MARC	Agent de maîtrise – 10 <sup>ème</sup> échelon	01/01/2023

### Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 0 femme et 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 0 femme et 1 homme

**ARTICLE II** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Le Barcarès, le 30 novembre 2024

Le Maire  
Alain FERRAND

Le MAIRE / le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise oeuvre des mesures de publicité du présent tableau,

- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours

Pour le Maire,  
Marie-Hélène CHARLES  
Maire-Adjoint







PORT  
BARCARÈS

NOS REFS : 660017/2024

République Française  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BARCARES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU le décret n° 2006-1691 modifié du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,

VU l'arrêté en date du 12 novembre 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité.

SUR la proposition du Directeur Général des Services,

### ARRÊTE

**ARTICLE I :** Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

N° d'ordre	NOM	Situation actuelle	Promouvable à compter du
1	AYMA DIDIER	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe – 10 <sup>ème</sup> échelon	01/07/2024
2	HERNANDEZ MARTINE	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe – 9 <sup>ème</sup> échelon	01/09/2023
3	RUIZ PATRICK	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe – 10 <sup>ème</sup> échelon	01/07/2024

#### Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 4 femmes et 10 hommes

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme et 2 hommes

**ARTICLE II :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Le Barcarès, le 30 novembre 2024

Le Maire

Alain FERRAND

Le MAIRE / le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise oeuvre des mesures de publicité du présent tableau,

- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours

Pour le Maire,  
Marie-Hélène CHARLES  
Maire-Adjoint





**PORT  
BARCARÈS**

NOS REFS : 660017/2024

République Française  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BARCARES**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**VU** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

**VU** le décret n° 2006-1691 modifié du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,

**VU** l'arrêté en date du 12 novembre 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité.

**SUR** la proposition du Directeur Général des Services,

### ARRÊTE

**ARTICLE I :** Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

N° d'ordre	NOM	Situation actuelle	Promovable à compter du
1	MARTINEZ ALEXANDRA	Adjoint technique – 8 <sup>ème</sup> échelon	01/01/2022

#### **Part respective des femmes et des hommes**

Total des agents promouvables : 6 femmes et 18 hommes

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme et 0 homme

**ARTICLE II :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Le Barcarès, le 30 novembre 2024

Le Maire

Alain FERRAND

Le MAIRE / le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise oeuvre des mesures de publicité du présent tableau,

- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours

Pour le Maire,  
Marie-Hélène CHARLES  
Maire-Adjoint

